COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.040.23.09
Référence Nomenclature n°7.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Ressources - Direction Finances
OBJET : Règlement d'attribution du fonds de concours solidaire - révision

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absents excusés : Mme Sylvie DELOBELLE, M. Philippe FAYOLLE, M. Florian CHAUX.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260402309A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.040.23.09
Référence Nomenclature n°7.8

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 60	
Nombre de membres supplées : 2	
Nombre de pouvoirs : 5	
Membres absents non représentés : 4	
Nombre de votants : 67	
Nombres de vote	**POUR : 67**
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16-V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 8 novembre 2023 portant approbation du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération n° 2024.018.07.02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 février 2024 approuvant la mise en place du fonds de concours de solidarité,

Vu la délibération n°2024.003.12.06 du Bureau Communautaire de la CC Forez-Est en date du 12 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours solidaire révisé,

Vu le projet de règlement d'attribution du fonds de concours solidaire révisé, ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par une délibération du 14 février 2024, le Bureau communautaire approuvait le règlement d'attribution des fonds de concours solidaire institués en application du nouveau Pacte Fiscal et Financier.

Ce fonds de concours doté d'une enveloppe globale annuelle de 170 000 €, permet à 17 communes de solliciter chacune 10 000 € d'aide annuelle.

L'examen des récentes demandes reçues a toutefois conduit à constater que les règles d'attribution pouvaient être améliorées pour mieux répondre aux attentes et besoins des communes concernées. Pour ce faire, une révision du règlement s'avère nécessaire.

CONTENU

Le règlement fixait initialement la date limite de demande du fonds de concours au 30 septembre 2026. Le règlement révisé prévoit de repousser cette date au 31 décembre 2026 et stipule également qu'aucun fonds de concours ne sera attribué au-delà du 28 février 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260402309A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Le règlement révisé précise également les obligations de publicité des communes qui s'engagent à assurer par des moyens adaptés l'information du public quant à la contribution financière dont elles ont bénéficié.

VOTE

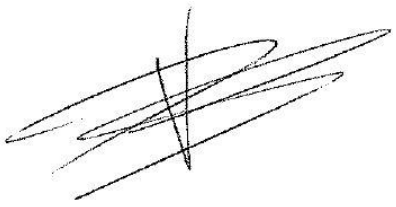
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- Approuver le règlement d'attribution du fonds de concours solidaire révisé ci-annexé,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260402309A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026